

## RÈGLEMENT PARTICULIER DU SALON D'AVICULTURE DE PARIS 2024

1. Le 161<sup>ème</sup> Salon d'Aviculture de Paris se déroulera du **24 février au 3 mars 2024** dans le cadre du **60ème Salon de l'Agriculture de Paris**, organisé par la Fédération des Sociétés d'Aviculture d'île de France Centre Val de Loire et France d'Outre-Mer, il est régi par son règlement général des expositions complété par le règlement particulier ci-après.
2. L'exposition concours est ouverte aux éleveurs naisseurs sélectionneurs amateurs, les sujets présentés sont obligatoirement tatoués de façon réglementaire et sont la propriété des exposants.
3. Droits d'inscription :
  - **5,00 € pour les unités de lapins**

4. Calendrier du salon :

Samedi 13 janvier	Clôture des inscriptions
Jedi 22 février	Réception des animaux, de 8 à 19 heures
Vendredi 23 février	Jugement à partir de 8 heures
Samedi 24 février	Ouverture du bureau des ventes à 10 heures
Dimanche 3 mars	Fermeture du bureau des ventes à 17 heures. De 19 à 20 heures, retrait des animaux par les acheteurs et les exposants

5. Pendant toute la durée du salon, le comité organisateur assurera la surveillance, la nourriture, les soins aux animaux mais ne sera pas tenu responsable des vols, mortalités, accidents, maladies ou échanges.
6. Toute réclamation devra parvenir à la FSA.IDF.CVL.FOM par écrit, dans un délai de huit jours après la clôture de l'exposition, au plus tard le 10 mars.
7. Les animaux devront arriver le  
**Jedi 22 février au Salon de l'Agriculture de Paris Espace Ferme Pédagogique**  
**Parc des Expositions - Hall n°4 Porte de Versailles, 75015 - PARIS - Tél. 06 17.28.82.68**
8. Les exposants désirant vendre leurs animaux doivent le mentionner sur leur feuille d'inscription. Le prix de vente sera majoré de 20 % à la charge de l'acheteur au profit de la société organisatrice. Les éleveurs devront fournir aux acheteurs qui le demanderont la carte d'origine du sujet vendu. Tout retrait de la vente par l'éleveur entraînera le paiement de l'animal racheté, les 20 % de majoration resteront au bénéfice de la société.

### A compter du 26 Février la cession des lapins nains sera réservée aux seuls éleveurs

9. **Seront retirés de la vente, les sujets ayant obtenu 92 points et moins, ainsi que tout animal porté à l'infirmerie.**  
Les animaux vendus à destination de l'étranger seront remis directement aux acheteurs. **Les animaux vendus pendant le salon, ne pourront être retirés que le dimanche 3 mars au soir.**  
Les sujets subiront un contrôle vétérinaire à leur arrivée au salon : gale, poux, problèmes respiratoires, etc. Conformément à la directive 92/66/CEE du 14 juillet 1992 et à l'arrêté ministériel du 8 juin 1994, les lapins n'ayant pas participé à des expositions internationales dans les 30 jours précédant le Salon, aucun certificat n'est exigé, cependant les lapins destinés à l'exportation devront être vaccinés contre la myxomatose et les VHD.
10. Les animaux présentés par les éleveurs-naisseurs devront être identifiés réglementairement. Tout sujet porteur d'un signe distinctif ou de trace de fraude sera éliminé.

Comme le règlement général des expositions le stipule (décision prise lors de l'assemblée générale de la SCAF du 4 juillet 2015), la FSA.IDF.CVL.FOM et les Corps techniques ont toute liberté pour vérifier après coup, l'identification des animaux lauréats.

11. Aucun sujet ne pourra être touché, manipulé, ou a fortiori sorti des cages hors de la présence d'un commissaire.
12. **Limite d'animaux par éleveur : 6 sujets dans une même race et même variété, le nombre d'inscriptions par éleveur est limitée à 10 sujets , le Salon de Paris devant être une vitrine de la diversité de nos races de lapins, les organisateurs se réservent le droit de limiter la participation de certaines races.**
13. La clôture des inscriptions sera faite sans préavis dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint. Les droits d'inscription devront être obligatoirement joints à la feuille d'inscription. **Impératif : sur la feuille d'engagement devront figurer tous les numéros d'identification des animaux, le tatouage de l'oreille gauche et droite doit être précisé. Le numéro de cage doit être porté au feutre noir dans l'oreille gauche sans masquer le tatouage.**
14. Le jugement s'effectuera le vendredi 23 février dès 8 heures. Le jury sera composé de juges officiels **FFC-FNJ**, leurs décisions seront sans appel. L'ensemble des animaux sera jugé aux points. L'attribution des « Grands Prix » et des « Meilleurs Sujets » se décidera entre juges.
15. Prix et Récompenses attribués :
  - **Grands Prix du 60eme Salon de l'Agriculture de Paris**

L'ensemble des juges déterminera les meilleurs sujets dans les différentes catégories :  
Seront récompensés :

  - Les 5 meilleurs lapins : grandes races - races moyennes - lapins à fourrure - petites races - races naines
  - Chaque exposant recevra une plaquette pour sa participation au salon.
  - Différents « Coup de cœur du jury » seront à la disposition des juges afin de récompenser les éleveurs méritants juste après les grands prix et meilleurs sujets.
17. **Le comité organisateur est seul qualifié pour prendre toute décision et mesure, afin d'assurer le bon ordre durant l'exposition. Tous les exposants du fait de leur inscription s'engagent à respecter le présent règlement.**
18. Les feuilles d'engagement accompagnées de leur règlement doivent parvenir au plus tard **le samedi 13 janvier 2024** par courrier à :

**FSA.IDF.CVLFOM**  
**14 Chemin des Egrefins**  
**91890 Videlles**  
Ou par mail :

**[thierryduchemin@wanadoo.fr](mailto:thierryduchemin@wanadoo.fr)**

***Le présent règlement sera strictement appliqué***